

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDEEES 1203 Modification des statuts pour délégation de signature aux chefs de service de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) et de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L. 1412-2, L. 2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 2005 n° 139-1, 139-2, 139-3, 146-1, 146-2 et 146-3 du Conseil de Paris, en date des 11 et 12 juillet 2005, par lesquelles sont créées les régies à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) d'une part et de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) d'autre part ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 212 et 213 transférant, à compter du 1^{er} janvier 2006, la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris à la régie ESPCI et la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris à la régie EIVP ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la modification des statuts pour délégation de signature aux chefs de service de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) et de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la régie ESPCI :

TITRE II, Organisation administrative et scientifique, création de l'article 3bis :

« En application des dispositions de l'article R.2221-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime applicable à l'établissement public est celui de la Ville de Paris, sous réserve des dispositions qui lui sont propres ».

TITRE II, Organisation administrative et scientifique, en ajout à l'Article 5 :

« Le ou la président(e) peut déléguer sa signature dans les conditions prévues par les articles R.2221-57 et R-2221-53 du Code Général des Collectivités Territoriales aux responsables de service de la régie ».

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la régie EIVP :

TITRE II, Organisation administrative et scientifique, création de l'article 3bis :

« En application des dispositions de l'article R.2221-53 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime applicable à l'établissement public est celui de la Ville de Paris, sous réserve des dispositions qui lui sont propres ».

TITRE II, Organisation administrative et scientifique, à la fin de l'article 19 :

« Le ou la président(e) peut déléguer sa signature dans les conditions prévues par les articles R.2221-57 et R-2221-53 du Code Général des Collectivités Territoriales aux responsables de service de la régie ».